

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 décembre 2020

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER (prend part au vote au point n°3), Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI (prend part au vote au point n°3), Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER (prend part au vote au point n°5), Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS (prend part au vote au point n°7), Jérôme TOURNU, Dominique TRELA et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-08-01 Approbation du Procès-verbal du 19 novembre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

Annexe : Procès-Verbal du 19 novembre 2020

2020-08-02 Budget Général-Décision Modificative n°3

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2020-02-03D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif du budget général,

1/ afin de régler la contribution au FPIC, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 014 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 739223 : + 8 000.00 €

2/ Le budget général abonde chaque année les budgets annexes en matière de développement économique afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ces derniers. Cette année, il convient d'y ajouter l'équilibre du budget annexe Centre aquatique dont le déficit en fonctionnement se monte à 312 000 €.

Il convient donc d'ajuster les crédits au chapitre 67- subventions aux budgets annexes :

Fonctionnement : dépenses : chap 67 : compte 67441 + 300 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°3 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement FPIC - sub budgets annexes- emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	308 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		308 000,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

2020-08-03 Budget annexe Eco village du Verchat-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2020-02-16C précisant l'affectation de résultat 2019, il convient de procéder au réajustement de crédit suivant :

Réajustement de crédits

Il est prévu d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 4 093,20 €.

Il est nécessaire donc de réajuster le budget annexe du VERCHAT afin de permettre la régularisation de cette écriture par le biais de la création du compte 1068.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Eco-village du VERCHAT.**

2020-08-04 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le règlement UE n° 1407/2019 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.

Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27A concernant le Plan de relance du Sud Territoire.

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

A ce titre la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de conventionner avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté (CMA BFC) afin d'assister les entreprises les plus en difficultés.

Dans le cadre de cette convention, la CMA pourra conduire, sur le volet collectivités, à la demande de la CCST, des actions du type coaching rebond pour relancer l'activité économique des TPE ou accélérer la transformation digitale des TPE, mise en réseau et promotion des circuits courts Producteurs / Artisans / Commerçants Indépendants dont les descriptifs et modalités de mise en œuvre figurent en annexe.

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CMA 90, la CCST lui apporte une participation financière par action mise en place, sur la base d'un devis et d'un programme d'intervention, dans la limite de 5 000 €, via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté,**
- **de valider la mise en place d'une convention de partenariat d'un montant maximum de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CMA BFC et la CCST relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires

2020-08-05 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.

Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27A concernant le Plan de relance du Sud Territoire

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

A ce titre la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90) afin d'assister les petits commerces les plus en difficultés. L'activité ciblée est celle des "Bar" (code APE 5630Z), établissements particulièrement impactés par les fermetures administratives décidées par le gouvernement.

Cette convention est destinée à détailler une action à mettre en œuvre pour concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et de services.

Un plan d'actions est établi pour accompagner cette activité qui correspond, sur le périmètre de la CCST, à 9 entreprises identifiées comme suit :

4 à Delle, 2 à Grandvillars, 2 à Beaucourt et 1 à Joncherey ; il s'agit de favoriser leur pérennité et leur développement.

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CCI 90, la CCST lui apporte une participation financière de 5 000 € via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le partenariat avec la CCI 90 pour cette action ciblée auprès des Commerces de Bar,**
- **d'autoriser la mise en place d'une convention d'un montant de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CCI90 et la CCST relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires

2020-08-06 Budget Eau-Admissions en non-valeur

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants
en date du 03/01/2020	342.23€
en date du 08/01/2020	95.54€
en date du 15/01/2020	94.60€
en date du 18/09/2020	170.30€
en date du 18/09/2020	171.84€
en date du 18/09/2020	169.56€
en date du 18/09/2020	382.48€
Montant total	1426.55 €

Vu le bien-fondé de la demande,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**
 - **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
 - **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.**

2020-08-07 Renouvellement et modification de la Convention entre la Communauté de communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement
Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu les délibérations 2012-06-15, 2013-04-17, 2017-06-07 et 2018-04-08 relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire Habitat.

Les travaux réalisés par Territoire Habitat sont cofinancés par le Département, Territoire Habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire Habitat d'une part et d'autre part Territoire Habitat contractualise individuellement avec les EPCI.

Par rapport à la dernière convention, les modifications apportées sont les suivantes :

1.2 Conditions liées au logement :

- Situation du logement : le logement sans ascenseur doit être situé au maximum, à l'équivalent d'un 1^{er} étage.
- Le logement de tout demandeur dont la durée d'occupation est inférieure à 10 ans, doit être adapté à la composition familiale.

Il s'agit d'ajouts pour simplification de la lecture et de l'appréciation du critère accessibilité et pour limiter le champ d'application du critère de sous-occupation.

Article 2 : Action de prévention du vieillissement

2.1 Public concerné :

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 65 ans et plus. (À la place de 70 ans afin de toucher plus de personnes)

Article 4 : Principes de financement des travaux

La CCST participe à hauteur de 10 000 euros par an pendant toute la durée de la convention. Si toutefois, la participation de la CCST devait augmenter ou diminuer en fonction du volume de logements à adapter, 2 mois avant la date anniversaire de la convention et en accord entre les deux parties, un avenant financier à la convention sera pris pour réajuster le montant de la participation de la CCST.

Le montant de la participation n'était pas inscrit auparavant dans la convention mais fixé par avenant.

Pour information l'enveloppe budgétaire proposée par la CCST était déjà de l'ordre de 10 000€ pour l'année 2020 ainsi que les années précédentes.

LE RESTE EST INCHANGÉ

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention CCST / Territoire Habitat.

**2020-08-08 Centre Aquatique intercommunal-Avancement de grade et création de poste
Agent de maîtrise principal
Rapporteur : Thomas BIETRY**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique Intercommunal :

- au grade **d'agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
 - 1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021
- **de valider la promotion suivante :**
 - au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
 - 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2020-08-09 Centre Aquatique intercommunal-Avancement de grade et création de poste Educateur principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique Intercommunal :

- au grade **d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS**, par la voie du choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les éducateurs des activités physiques et sportives comptant un an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau. ¼ des nominations doit être effectuée par la voie de l'examen.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
-1 poste au grade d'Educateur principal de 2^{ème} classe des APS, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021
- **de valider la promotion suivante :**
-au grade d'Educateur principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
-1 poste d'Educateur des APS, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2020-08-10 Attribution d'une subvention à l'association Inservet

Rapporteur : Bernard CERF

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET.

Les activités principales réalisées par l'association sont : la collecte, le tri, la vente, le recyclage, le textile, les meubles, l'électroménagers, les bibelots, un atelier de confection couture et de broderie.

En 2017, l'association a créé une ressourcerie dans le Sud Territoire, offrant ainsi aux habitants en difficulté la possibilité d'accéder à une insertion diversifiée et structurée.

L'objectif est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, pour les remettre avec tous les leviers possibles, sur le chemin de l'emploi.

Le Sud Territoire souffre d'un taux de chômage et de pauvreté élevé.

Aussi il apparaît nécessaire de favoriser l'accès de ces ménages à faible revenu à des biens d'équipement courants et à des emplois en insertion de proximité. L'ouverture de cette structure a permis la création d'emplois dans de nouveaux services et de nouvelles activités.

Ainsi, la structure qui a ouvert ses portes depuis le 2 novembre 2017 sur la commune de Grandvillars, route de Fêche-l'Eglise, génère 9 emplois (1 encadrant, 3 personnes au tri, 3 chauffeurs livreurs, 2 ressourciers en déchetterie).

La Ressourcerie Sud Territoire dispose :

- D'un service collecte (meuble, textile, bibelots...)
- D'un atelier de stockage (vêtements, meubles, électroménager, bibelots...)
- De ressourciers présents à la déchetterie de Fêche-l'Eglise

L'association a organisé 5 braderies au cours de l'année 2019.

L'association sollicite une subvention de 14 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association INSERVET,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2020-08-11 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste ATP 1^{ère} classe

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service des Ordures Ménagères :

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
-Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021
- **de valider la promotion suivante :**
-au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} octobre 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
-Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021

- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

**2020-08-12 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste ATP
2^{ème} classe**

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
-1 poste au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **de valider la promotion suivante :**
-au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
-1 poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2020-08-13 Budget Assainissement-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Suite à une anomalie du logiciel Berger Levrault, le résultat de report de la section de fonctionnement mentionné au BP 2020 est erroné. Il convient donc de modifier le montant et d'inscrire une somme supplémentaire de 62,68 euros, soit un montant global de 1 086 442,60 euros au 002 (au lieu de 1 086 379,92 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2020.**

2020-08-14 Budget SPANC-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Suite à une anomalie du logiciel Berger Levrault, le résultat de report de la section de fonctionnement mentionné au BP 2020 est erroné. Il convient donc de modifier le montant et d'inscrire une somme supplémentaire de 6 000,00 euros, soit un montant global de 47 075,10 euros au 002 (au lieu de 41 075,10 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2020.**

2020-08-15 Service Général-Création d'un poste d'agent comptable

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la mutation d'un agent du Pôle Financier, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions d'agent comptable, à compter du 1^{er} mars 2021.

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- ✓ Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel
- **De valider la fermeture de :**
 - 1 poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021

- **D'autoriser le Président :**
- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2020-08-16 Service général-Avancement de grade et création de poste Attaché principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade **d'attaché principal**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les attachés territoriaux qui justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi de catégorie A et ont atteint le 8^{ème} échelon du grade d'attaché.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
-1 poste au grade d'Attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021
- **de valider la promotion suivante :**
-au grade d'Attaché principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} novembre 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
-1 poste d'Attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2020-08-17 Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur,

Le règlement intérieur de la collectivité doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement du conseil communautaire :

- Les travaux préparatoires
- La tenue des séances du conseil communautaire
- Les débats et le vote des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions de travail
- Le bureau de la communauté
- Les dispositions diverses...

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Règlement intérieur

**2020-08-18 Budget annexe Centre commercial de la ZAC de l'Allaine-Décision
Modificative n°1**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2020-02-12C en date du 12 mars 2020,

Suite à une anomalie du logiciel Berger Levrault, le résultat de report de la section d'investissement mentionné au BP 2020 est erroné. Il convient donc de modifier ce montant et de retirer la somme de 4 520,73 €, soit un montant global de 99 231,23 € euros au 001 (au lieu de 103.751,96 € euros) :

Investissement : Dépenses : Chapitre 001 - 4 520,73 €

Par ailleurs, pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget annexe du Centre Commercial de la ZAC de l'Allaine qui comptabilise des dépenses fluides (notamment d'électricité) supérieures au montant budgété, il convient que le Budget Général fasse une subvention exceptionnelle supplémentaire de 2 000 € soit au total 44 450,38 € HT (au lieu de 42 450,38 € HT initialement prévus).

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 11 Compte 60612 : + 2 000 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 2 000 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE (60003)	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Modification du 001 + ajustement du 60612

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 601 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 520,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 601 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 520,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 520,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-2 520,73 €		2 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe du centre commercial de la ZAC de l'allaine.**

2020-08-19 Centre commercial de la ZAC de l'Allaine-Résiliation anticipée d'un bail dérogatoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2019-08-21 du 26 novembre 2019 relative à la location de cellule dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle.

La SAS Alsace Tourisme, souhaitant participer à la dynamisation commerciale de Delle, a signé le 01 mars 2020 un bail dérogatoire d'une année dans un premier temps pour installer son agence de voyage dans les locaux de l'ensemble immobilier rue Aurélie LOPEZ à Delle. Par courrier en date du 25 octobre 2020, la société Alsace Tourisme nous fait part, face à cette période d'incertitude tant dans l'ouverture des agences de voyage que dans la liberté de voyager et en raison des difficultés rencontrées à l'occasion de la crise sanitaire liée au COVID 19, de son souhait de résilier de façon anticipée le bail dérogatoire à compter du 30 novembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver, en vertu du principe de la liberté contractuelle, la résiliation anticipée au 30 novembre du bail dérogatoire contractée avec la Société Alsace tourisme ;**
- **De valider que cette résiliation ait lieu sans versement de pénalité ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2020-08-20 Evolution du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2020-04-27A du 25 juin 2020 relative à l'association de la Communauté de Communes au Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité,

Depuis le début de la crise sanitaire et économique, la Communauté de communes du Sud Territoire et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont travaillé en commun pour mettre en place un Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité.

Pour faire face au second confinement qui met en péril le tissu économique des entreprises de proximité, l'assemblée plénière du Conseil régional a adopté, le 16 novembre dernier, des modifications du Fonds Régional des Territoires ayant pour objectif de répondre aux préoccupations de ces entreprises.

Dans un premier temps cette évolution concerne le « volet entreprise » du Fonds Régional des Territoires qui, à travers un règlement d'intervention modifié, permet d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises (il n'était jusqu'à présent ouvert qu'aux dépenses d'investissement). Il sera donc possible dès à présent de mobiliser des aides en fonctionnement sur les deux volets du Fonds Régional des Territoires à savoir : volet entreprise et volet collectivité.

Dans un second temps et parallèlement à cette nouvelle modalité d'application, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose à la Collectivité, par avenant à la convention initiale, de réabonder le Fonds Régional des Territoires avec de nouveaux crédits de fonctionnement permettant d'aider plus de structures. Cet abondement complémentaire de la Région, plafonné à 2 € par habitant, est conditionné à un abondement de 1 € par la Communauté de communes du Sud Territoire.

Ce nouvel engagement de la Collectivité serait de 23 531 €.

Dans le détail, il conviendra d'inscrire :

- **en dépenses supplémentaires de fonctionnement: 70 593 € dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
- **en recettes supplémentaires de fonctionnement: 47 062 € en provenance de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'évolution du Fonds Régional des Territoires, notamment son réabondement,**
- **De donner délégation au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes du Sud Territoire, l'avenant n° 1 à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCST pour le Fonds Régional des Territoires,**
- **De donner mandat au Président pour la mise en œuvre de ce programme,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe :

Projet avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi.

**2020-08-21 Subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise-Entreprise
Promopharma SARL ZAC des Grands Sillons à Grandvillars**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier d'entreprise (...). »

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre, en réponse à une sollicitation adressée à la Communauté de communes du Sud Territoire par Mme CAILLET gérante de la SARL PROMOPHARMA qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette société créée fin 2019 a pour objectif de développer le pôle santé sur la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et d'assurer son attractivité sur le territoire. Cette société a comme activité la promotion immobilière et sera en charge de la construction d'un bâtiment dans lequel seront regroupés différents professionnels de santé.

Le coût du projet immobilier subventionnable porté par la SARL PROMOPHARMA est de 1 105 881,97 € HT

La commune de Grandvillars étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de 30 % mais une aide intercommunale plafonnée dans le règlement d'intervention approuvé par la Collectivité à la somme de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL PROMOPHARMA à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'attribution.**

**2020-08-22 Subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise-Entreprise France
Fermetures SAS-ZA du Technoparc à Delle**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...). »

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre, en réponse à une sollicitation adressée à la Communauté de communes du Sud Territoire par M. JABER président de l'entreprise FRANCE FERMETURES SAS qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'entreprise France Fermetures existe depuis le 15 octobre 2007. Située au départ à Héricourt en Haute Saône dans un petit atelier, cette entreprise a déménagé dans un local industriel à Belfort au 16 rue de Guebwiller.

L'entreprise qui comptait au départ 3 salariés a quadruplé son chiffre d'affaires et compte actuellement 15 salariés.

France Fermetures a acquis une réputation de savoir-faire. Elle propose des produits de qualité, sur mesure et fabriqués en atelier sans importation de produits finis. Elle fabrique et pose ses produits et réalise des chantiers pour l'industrie, le tertiaire, les universités et collectivités et c'est pourquoi il est nécessaire qu'elle agrandisse ses ateliers, acquière de nouvelles machines pour offrir une qualité de travail à ses menuisiers, une optimisation des gestes de fabrication et une moindre pénibilité.

La Société d'exploitation France FERMETURES SAS prendra à sa charge, la réhabilitation d'un bâtiment situé sur la zone du Technoparc récemment acquis par la SCI JADE.

Les futurs investissements permettront de consolider son implantation tout en augmentant son rayonnement dans son secteur d'activité.

Le coût d'investissement subventionnable porté par FRANCE FERMETURES SAS est de 271 912,93 € HT

La Commune de Delle étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise FRANCE FERMETURES SAS peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de 30 % mais une aide intercommunale plafonnée dans le règlement d'intervention approuvé par la collectivité à la somme de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la société FRANCE FERMETURES SAS à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la Collectivité,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'attribution.**

**2020-08-23 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet collectivité
Association des commerçants et artisans commerçants « les Vitrines de Beaucourt »
Rapporteur : Sandrine LARCHER**

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Mme Cécile PEGEOT, Présidente de l'association « les Vitrines de Beaucourt » pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » dans le cadre d'un projet d'animation commerciale.

Créée en 1981 cette association de commerçants et artisans commerçants a pour but de manager et assurer la promotion commerciale collective de l'ensemble de la ville de Beaucourt (publicité, animations, organisation de manifestations).

L'association a pour projet d'organiser d'une dizaine commerciale du 01 décembre au 13 décembre 2020, opportunité pour soutenir le redémarrage des activités commerciales grâce notamment à l'émission de 140 bons d'achats d'une valeur de 30 € chacun qui seront distribués aux clients par un tirage au sort. Une campagne de communication sera également mise en place grâce à la mise à jour d'une banderole et à l'habillage commun des devantures commerciales de Beaucourt durant le mois de décembre.

Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de cette animation est de 5 273,20 €.

Dans le cadre d'une action collective pour une animation commerciale, l'association « les Vitrines de Beaucourt » peut bénéficier d'une aide au fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet Collectivité » de 2 636,60 € (soit 50 % des dépenses éligibles) pour le compte de la Région.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide au fonctionnement ponctuel au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à l'Association « les Vitrines de Beaucourt » à hauteur de 2 636,60 € pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2020-08-24 Désignation d'un suppléant de la Communauté de communes du Sud Territoire au sein de la Commission Consultative Paritaire TECV

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 198 de la loi n°2015-997 du 17 août 2015 dite TECV,

Vu l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une commission consultative paritaire,

Lors de son conseil communautaire du 19 novembre dernier, la Communauté de communes du Sud Territoire a désigné son représentant.

Par demande du 27 novembre, Territoire d'Energie 90 nous sollicite afin de désigner, en plus d'un représentant, un membre suppléant.

A ce titre, la CCST doit donc désigner son suppléant à cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner Madame Annick PRENAT comme suppléante de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).**

2020-08-25 Plan de relance du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Annule et remplace la délibération 2020-04-27C Plan de relance du Sud Territoire

La mobilisation des aides à l'immobilier

Quelle que soit la qualité des dispositifs mis en place par l'Etat et la Région, ceux-ci ne peuvent prendre en considération tous les cas de figure potentiels, et des dispositifs d'aide au plus près du terrain, permettant de « boucher les trous dans la raquette » peuvent s'avérer nécessaires afin d'assurer la pérennité de certaines des entreprises du Sud Territoire.

Comme rappelé plus haut, la compétence des E.P.C.I. en matière d'aides aux entreprises se limite à l'immobilier d'entreprises.

A Locataires de la Communauté de communes

Dans le cadre des pouvoirs exceptionnels que le Gouvernement a, par ordonnance, confié aux exécutifs des collectivités territoriales, le Président a été amené à prendre des dispositions en direction des locataires de locaux appartenant à la Communauté de communes, qui ont été nombreux à l'interpeller en la matière. La CCST a, dans ce cadre, suspendu l'encaissement des loyers des propriétés communautaires (bâtiment relais des Chauffours, Cabanes des Grands-Reflets,

Auberge du Canal, Centre commercial de l'Allaine à Delle), sur les mois de mars à juin 2020 inclus, afin de soulager la trésorerie des entreprises concernées.

B Intervention de la SEM Sud-Développement

L'essentiel de l'intervention de la collectivité en matière d'immobilier d'entreprises s'effectue toutefois par l'intermédiaire de la SEM Sud-Développement, qui dispose d'environ 40 000 m² de locaux et dont la Communauté de communes est l'actionnaire majoritaire. La SEM a bien évidemment été saisie de nombreuses demandes de ses locataires, qui souhaitaient réserver leur trésorerie aux dépenses prioritaires que représentaient les salaires.

En réponse à ces demandes, il a été proposé que les loyers, qui étaient contractuellement dus mensuellement à terme à échoir, soient payés désormais à trimestre échu, leur apportant ainsi un trimestre de loyers en trésorerie. Cette disposition n'impactera donc pas les comptes de résultat de la SEM, ni ceux de ses locataires, et a un impact de trésorerie non négligeable, de l'ordre de 800 K€.

Bien évidemment, la trésorerie de la SEM ne lui permettait pas de prendre de tels engagements sans se mettre elle-même en situation de cessation de paiement. Parallèlement, il a été négocié avec le pool bancaire de la SEM les différés d'amortissement des emprunts nécessaires, et les avenants nécessaires ont été passés grâce à la réactivité des différents partenaires.

Le Conseil d'administration de la SEM, lors de sa réunion du 29 mai dernier, a approuvé à l'unanimité ces dispositions.

L'économie mixte a ainsi montré qu'elle était à même d'apporter un réel soutien au monde économique dans ces périodes de grandes difficultés. Elle pourrait en jouer un plus grand encore, à travers le rachat de bâtiments d'activité qui permettrait d'apporter aux entreprises qui en ont besoin les fonds nécessaires à leur préservation et à leur développement, mais aussi, à la faveur d'emprunts d'une durée la plus longue possible, d'abaisser la charge représentée par l'immobilier dans les comptes des entreprises, et ce avec un recours très modéré à la dépense publique. Des propositions en ce sens ont été adressées à Monsieur le Ministre de l'Economie.

C Mise en place d'un dispositif communautaire

Ces dispositions, et en particulier celles prises directement par la Communauté de communes, ne doivent pas avoir pour résultat de créer une inégalité entre les entreprises, entre celles locataires de la collectivité et les autres.

La mise en place du second axe du plan régional devrait permettre de répondre, en matière de trésorerie, de façon appropriée pour un certain nombre d'entreprises.

Afin de permettre le traitement des cas particuliers, il est proposé, en complément, de mettre en place un dispositif temporaire d'aide aux entreprises de moins de dix salariés, fondé sur la compétence de l'EPCI en matière d'immobilier d'entreprises et selon les dispositions suivantes :

- seront éligibles les entreprises de moins de dix salariés, exerçant leurs activités à titre principal dans le ressort de la communauté de communes, qui ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative, à l'exception des professions libérales, des services bancaires, d'assurance, d'immobilier, des cabinets médicaux et pharmacie et des succursales d'entreprises ;
- les entreprises bénéficiaires devront préalablement avoir effectué l'ensemble des diligences leur permettant d'avoir accès aux différentes aides mises en place tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, et montrer l'inadéquation entre ces dispositifs et leur problème de trésorerie ;
- l'aide sera apportée sous forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 € par entreprise ;
- ces aides seront affectées au règlement par les entreprises concernées de leurs dépenses en matière immobilière ;

- L'attribution des aides sera décidée par délégation du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les décisions prises en la matière pour la suspension de l'encaissement des loyers des propriétés communautaires,
- de valider l'annulation d'un montant forfaitaire de 1 000 € par entreprise intéressée,
- d'autoriser la mise en place d'un échéancier de remboursement du solde, calqué sur les modalités qui seront retenues quant aux avances du Pacte territorial pour l'économie de proximité, étant entendu qu'un examen de la situation de chacun des locataires sera effectué au vu de ses comptes de l'année 2020, afin de vérifier sa capacité de remboursement et proposer, le cas échéant, un aménagement des dispositions précédentes,
- de valider le dispositif communautaire particulier d'aides aux entreprises de moins de 10 salariés tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

2020-08-26 Budget Centre Aquatique-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thomas BIETRY

1/ Afin d'assurer la dernière échéance d'emprunt 2020, il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

Investissement : dépenses : chap 16 : Compte 1641 + 700,00 €
Investissement : dépenses : chap 21 : Compte 2188 - 700,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Centre Aquatique selon le tableau ci-dessous**

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2020
Code INSEE	CENTRE AQUATIQUE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement remboursement capital emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2020-08-27 Fonds Régional des Territoires-Avenant n°1 au règlement d'application local de la Communauté de communes du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour faire face au second confinement qui met en péril le tissu économique des entreprises de proximité, l'assemblée plénière du Conseil régional a adopté, le 16 novembre dernier, des modifications du Fonds Régional des Territoires ayant pour objectif de répondre aux préoccupations de ces entreprises. Le règlement d'application local de la Collectivité évolue également en complément et conformément au règlement d'intervention de la Région 40.12 « volet entreprise ».

I) OBJET DE LA MODIFICATION :

La modification concerne le « volet entreprise » du Fonds Régional des Territoires qui permet dorénavant d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises (il n'était jusqu'à présent ouvert qu'aux dépenses d'investissement).

ID) CONTENU DE LA MODIFICATION :

- Calcul de l'aide pour les dépenses de fonctionnement du « volet entreprise » : dans la limite de la perte du chiffre d'affaire (calcul effectué sur la base des critères mis en place par le Fonds de Solidarité National) n'ayant pas été compensée par le FSN.
- Le montant de l'aide au fonctionnement « volet entreprise » est plafonné à 1 000 €.
- Le montant de l'aide « volet entreprise » (toutes aides cumulées investissement et fonctionnement) est plafonné à 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'avenant n° 1 au règlement d'application local de la Collectivité concernant le Fond Régional des Territoires, en complément et conformément aux règlements d'intervention régionaux,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

2020-08-28 Budget annexe bâtiment relais des Chauffours-DM n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin d'équilibrer le budget annexe du bâtiment relais des Chauffours, du fait de la résiliation anticipée du bail de la Société FC DEPANNAGE, il est nécessaire que le Budget Général fasse une subvention exceptionnelle supplémentaire au budget annexe, section fonctionnement compte 774 d'un montant de 4 353,65 € HT (soit au total 45 000 € HT).

Fonctionnement : Recette : Chapitre 77 Compte 774 : + 4 353,65 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°01 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours.**

2020-08-29 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet collectivité Association des commerçants et artisans commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars

Rapporteur : Sandrine LARCHER

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Mme Christine BELON, Présidente de l'association des commerçants et artisans commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » dans le cadre d'un projet d'animations commerciales.

Créée en 2015 cette association a pour but d'assurer la promotion commerciale collective de l'ensemble des communes de Delle, Joncherey et Grandvillars (publicité, animations commerciales, organisation de manifestations) et de rechercher des fonds nécessaires à ces réalisations.

L'association a pour projet d'organiser deux animations commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année. Dans un premier temps pour Noël, du 15 décembre au 25 décembre, avec un jeu programmé dans les commerces et pour lequel un tirage au sort le 5 janvier 2021 déterminera les gagnants de lots et bons d'achats puis dans un second temps avec un jeu concours de Nouvel an. Ces deux animations commerciales permettront une dynamisation de la consommation locale et une valorisation des commerces de proximité.

Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de ces animations est de 13 423,14 €.

Dans le cadre d'une action collective pour animation commerciale, l'association peut bénéficier d'une aide au fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet Collectivité » de 6 711,60 € (soit 50 % des dépenses éligibles) pour le compte de la Région.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide au fonctionnement ponctuel au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à l'Association des commerçants et artisans commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars à hauteur de 6 711,60 € pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2020-08-30 Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Zones d'activités et Centre Aquatique intercommunal de Delle	Marché d'entretien des zones d'activités économiques sur le périmètre CCST, parking de covoiturage et du centre aquatique de Delle	Chamois environnement-Recyclage	33 788.40€	C.RAYOT	07/10/2020
Zac des Popins à Beaucourt	Mise à jour Totem d'entrée de zone	AZ Publicité	312.00€	C.RAYOT	06/10/2020
ZA du Technoparc à Delle-Rue Pierre Dreyfus	Achat et pose de panneaux de signalisation routière	Signaux Girod	1 451.86€	C.RAYOT	09/11/2020
ZA du Technoparc à Delle	Réfection voirie- Reprise de scellement de tampons et comblement nids de poules	COLAS	6 900.00€	C.RAYOT	07/12/2020

La secrétaire de séance

Martine BENJAMAA

